

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°81-2026

Portant interdiction de circuler sur le chemin qui monte au bassin de St Pons

Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

29/05/2026

Le Maire,
Marc MALFATTO



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 37-2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{ème} adjoint, sur la sécurité,

Considérant les travaux de réparation de la borne à incendie de St Pons,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite dans la grande rue,

Le Lundi 01 juin et le Mardi 02 juin 2026 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 29 mai 2026.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.